



CANADA  
MEDIA FUND FONDS DES MÉDIAS  
DU CANADA

Pôle Image  
**Magelis**  
Angoulême

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



# MESURE INCITATIVE CANADA-FRANCE POUR LE CODÉVELOPPEMENT OU LA COPRODUCTION DE PROJETS MÉDIAS NUMÉRIQUES INTERACTIFS OU IMMERSIFS

par le Fonds des médias du Canada,  
la Région Nouvelle-Aquitaine  
et le Conseil Départemental de la Charente

## PRINCIPES DIRECTEURS 2023-2024

# Principes directeurs 2023-2024 de la Mesure incitative Canada-France pour le codéveloppement ou la coproduction de projets médias numériques interactifs ou immersifs

Les présents Principes directeurs se divisent en sept sections :

1. Introduction
2. Admissibilité des projets
3. Processus de demande
4. Renseignements importants et documents exigés
5. Critères d'évaluation
6. Procédures de paiement
7. Personnes-ressources pour le programme

## Introduction

La Mesure incitative Canada-France pour le codéveloppement<sup>1</sup> ou la coproduction de projets médias numériques interactifs ou immersifs en réalité virtuelle ou réalité augmentée (la « **Mesure incitative** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **Partie** »), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente (« **Région Nouvelle-Aquitaine et Département Charente** » ou la « **Partie** ») (collectivement les « **Parties** ») qui soutient le codéveloppement ou la coproduction de projets admissibles en réalité virtuelle et réalité augmentée entre des sociétés de production canadiennes et des entreprises de production françaises.

Le budget combiné de la Mesure incitative sera de 450 000 \$ CA ou approximativement 300 000 €, le FMC y apportera 225 000 \$ CA (ou approximativement 150 000 €), 50 000 € pour la Charente (ou approximativement 75 000\$) et 100 000 € pour la Région Nouvelle-Aquitaine (ou approximativement 150 000 \$ CA). Ce financement prendra la forme d'une contribution non-remboursable.

Pour être admissibles à la Mesure incitative, les projets devront satisfaire aux critères généraux de financement de toutes les Parties. Le FMC déterminera l'admissibilité de la part canadienne du projet, et la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente, celle de la part française du projet. Les projets seront évalués et éventuellement choisis par un comité composé de représentantes et représentants du FMC et des membres d'une commission de sélection représentant la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, Magelis et l'agence ALCA. Le processus de sélection se fera en fonction des critères d'évaluation énoncés ci-dessous. Les Requérants doivent noter que l'admissibilité à la Mesure incitative ou le financement octroyé au titre de celle-ci ne garantit pas l'admissibilité à d'autres types de financement du FMC ou de la Région Nouvelle-Aquitaine ou du Département de la Charente.

Les aides des collectivités territoriales signataires constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État. Les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Charente) signataires s'engagent à mettre leurs dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter publié au journal officiel le 7 juillet 2020.

---

<sup>1</sup> Les termes « codéveloppement » ou « développement » tels qu'ils sont utilisés dans les Principes directeurs de la présente Mesure Incitative réfèrent aux activités de conceptualisation et de prototypage d'un projet selon les termes du FMC.

Cette politique conjointe sera particulièrement attentive à garantir l'égalité Femme/Homme (parité dans la composition de des instances d'expertises) à mettre en œuvre la prévention contre toutes les violences sexistes et sexuelles et la détection des comportements inappropriés que ce soit sur les tournages, dans les entreprises ou lors de la promotion des films. Elle veille également à intégrer les enjeux de la feuille de route régionale Néo Terra pour la Région Nouvelle-Aquitaine, dédiée à la transition environnementale et climatique, notamment les démarches d'Eco-Production en matière d'accueil de tournages.

La **contribution maximale totale** pour chacun des projets financés par le truchement de la Mesure incitative atteindra :

- pour les projets de codéveloppement : 60 000 \$ CA (ou approximativement 40 000 €), ou
- pour les projets de coproduction : 150 000 \$ CA (ou approximativement 100 000 €).

À savoir :

a) une contribution du FMC qui ne dépassera pas 75 % de la part canadienne du devis de codéveloppement ou de coproduction,

et

b) une contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente qui ne dépassera pas 50 % de la part française du devis de codéveloppement ou de coproduction.

L'apport total de chacun des organismes de financement à chacun des projets sera établi au cas par cas.

La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création seront déterminés dans l'entente de codéveloppement ou de coproduction entre les sociétés et les entreprises de production concernées; cependant, la part de la société ou de l'entreprise de coproduction minoritaire ne sera pas inférieure à 20 %. De façon générale, le FMC et la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière respective de chaque Partie.

Les projets soutenus auront l'obligation de dépense sur le territoire canadien, sur la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que sur la Charente.

Pour le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine, on constate que la création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent notamment par leurs particularités visuelles et narratives (narrations interactives, réalité virtuelle, réalité augmentée etc.).

Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent via ce partenariat les œuvres immersives et/ou interactives par un soutien sélectif au développement et à la production.

Les projets d'œuvres immersives et/ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle et/ou de réalité augmentée.

Pour toutes les aides, les œuvres doivent être conçues et écrites intégralement ou principalement en langue française.

### **Admissibilité des projets**

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

- Il doit s'agir de projets de développement ou de production:
  - de contenu immersif ou interactif (projets numériques en réalité virtuelle ou réalité augmentée);
  - destinés à des plateformes numériques;
  - en prise de vues réelles ou d'animation;
  - développés ou produits en français
- Le projet doit compter sur la participation d'au moins une société de production française admissible conformément aux critères de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente et d'au moins une société de production canadienne admissible selon les critères du FMC<sup>2</sup>;
- Si le projet a déjà reçu du financement en développement de la part du FMC ou de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente, le Requérant doit clairement démontrer en quoi et comment la nouvelle phase de développement ou de production constitue une valeur ajoutée pour le projet.
- La part canadienne du projet ou du contenu satisfait aux sous-sections applicables de la section 3.2 des Principes directeurs du Programme de conceptualisation, du Programme de prototypage, du Programme d'innovation et d'expérimentation ou du Programme pour les projets commerciaux du FMC et la part française du projet ou du contenu satisfait aux principes adoptés par la Commission Permanente du 9 mai 2023, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et aux principes adoptés par la Commission permanente du 5 mai 2023 pour le Département de la Charente.
- La Mesure incitative peut être combinée à des fonds provenant d'autres programmes du Volet expérimental du FMC ou à d'autres programmes de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente si le projet répond également aux critères d'admissibilité de ces programmes.
- *Critères et procédure d'attribution :*
  - Les aides sont attribuées après avis de la commission de sélection, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de sa qualité de l'écriture ainsi que de son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique de l'œuvre.
- *Montants des aides :*
  - Ces aides prennent la forme d'une contribution non-remboursable pour le Canada et d'une subvention pour la France.
  - Les partenaires fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds du présent document.
  - Le montant des aides au développement et à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de l'œuvre sur la part réalisée en France.

---

<sup>2</sup> L'inscription à PERSONA-ID ne fait pas partie des exigences associées à cette Mesure incitative, cependant, le FMC cherche à recueillir des informations pour alimenter l'analyse de ses programmes et en orienter le développement (conformément aux Conditions d'utilisation et politique de confidentialité). Le FMC encourage donc l'ensemble des producteurs et du personnel clé canadiens à créer un compte PERSONA-ID et à inclure le numéro ainsi obtenu dans leurs demandes, le cas échéant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page PERSONA-ID sur le site web du FMC.

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- les produits à vocation corporative ou industrielle, ou de nature principalement promotionnelle;
- les catalogues ou compilations de matériel adapté, présentés sans ajout de nouveau contenu original à valeur ajoutée;
- les logiciels d'exploitation;
- la création de nouvelles plateformes, si elles ne sont pas intégrées dans une architecture de narration transmédia;
- les sites Web d'agrégateur d'archives;
- n'importe quel type de paris utilisant une monnaie réelle (p.ex. jeux de type casino, mises en cryptomonnaie, etc.)
- les produits publicitaires, de commande, institutionnels, ainsi que tout projet ne pouvant être défini comme « œuvre de création ».
- les jeux vidéos.

## Processus de demande

### Dates importantes

Date limite pour le dépôt des demandes	15 juin 2023
Annonce des décisions aux requérants	décembre 2023

Aucun document supplémentaire ne pourra être soumis après la date limite. Les projets seront sélectionnés conformément aux critères d'évaluation précisés ci-dessous. Les Requérants seront informés par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente ou le FMC, selon le cas.

### Renseignements importants et documents exigés

- L'aide s'adresse aux sociétés du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, disposant du code APE 5911A ou 5911C, dont le siège social et le bureau d'activité principal, sont installés en région Nouvelle-Aquitaine et/ou en Charente (pour la part Française).
- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiés dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- Il incombe à chaque société ou entreprise de coproduction de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente). Le même ensemble de documents doit être remis par chaque société ou entreprise de coproduction à l'organisme de son pays. Le formulaire de demande doit être signé par toutes les sociétés ou entreprises qui coproduisent le projet.
  - Les sociétés de production canadiennes doivent présenter leur demande complète en français à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>
  - Les entreprises de production françaises trouveront plus de précisions sur les modalités de présentation des demandes à l'adresse suivante: [isabelle.barrere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:isabelle.barrere@nouvelle-aquitaine.fr) et [agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr), et [plefort@magelis.org](mailto:plefort@magelis.org) pour le Département de la Charente;
- La période d'admissibilité des dépenses commence à la date de soumission de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées plus de 3 mois avant cette date pour les projets en développement et plus de six mois avant cette date pour les projets en production. Seules les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.

- Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Liste des projets produits par la société française
  - Liste des projets produits par la société canadienne
  - Lettre d'entente ou contrat de codéveloppement ou de coproduction prévoyant le pourcentage % du partage des droits d'auteurs du projet entre les sociétés de production
  - Contrats prévoyant l'acquisition des droits nécessaires (p. ex., contrat d'option, contrat du scénariste)
  - Calendrier des étapes du projet
  - Devis prévisionnel établi en € et en HT, faisant apparaître les dépenses en Nouvelle-Aquitaine,
  - Plan de financement précisant pour chaque financement le statut (A : Acquis, D : Demandé)
  - Pour les sociétés de production canadiennes
    - Tous les documents de constitution
    - La Déclaration sur le statut canadien de la société et de ses administratrices, administrateurs et actionnaires dûment remplie et signée.
  - Pour les sociétés françaises
    - Extrait Kbis de moins de deux mois et RIB.
  
- Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :
  - Curriculum vitæ du personnel créatif clé
  - Résumé du projet en développement et sommaire exécutif en production;
  - Note d'intention de la productrice ou du producteur, incluant une description du public visé par le projet;
  - Description détaillée du projet proposé par exemple, ses principales caractéristiques (par exemple : technologie, architecture, navigation, interface, graphisme, éléments créatifs, expérience utilisateur, fonctionnalités, etc.);
  - Matériel de soutien (moodboard, prototype, capture d'écran, vidéos, maquettes, diagrammes, tableaux, etc.)
  - Plan préliminaire de progression du projet vers les étapes suivantes (développement ultérieur (au besoin), production et distribution) (maximum d'une page).

Les Parties se réservent le droit d'exiger des Requérants qu'ils fournissent tout autre document pour compléter l'évaluation du projet.

Le FMC la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente n'ont aucune obligation de soutenir un projet parmi ceux qui ont été présentés si ces derniers ne répondent pas aux normes et aux objectifs du FMC et de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente.

Pour les projets retenus, la société de codéveloppement ou de coproduction française devra conclure un contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente et la société de codéveloppement ou de coproduction canadienne avec le FMC dans les quatre mois suivant l'offre de financement.

## Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par des représentants du FMC et de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente, ALCA et Magelis conformément aux critères suivants :

- Valeur culturelle du projet;
- Originalité et créativité de la proposition;
- Combinaison de concepts culturels ou communautaires de France et du Canada d'une façon qui attirera les auditoires des deux territoires, et d'ailleurs;
- Auditoire ciblé;
- Potentiel du projet d'attirer des auditoires canadiens, français et internationaux;
- Feuille de route, expérience et réalisations de l'équipe de création;
- Nombre de femmes occupant un poste de direction au sein de l'équipe de création;
- Antécédents, expérience et réalisations de la société de production;
- Faisabilité du projet;
- Viabilité du plan financier de développement ou de production, y compris la confirmation du financement de tiers, s'il y a lieu;
- Réalisme du calendrier ou de l'échéancier de travail.

Par ailleurs dans un souci d'assurer la diversité de la création audiovisuelle, le FMC et la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Charente porteront également une attention particulière aux projets émergents, portés par de jeunes autrices ou auteurs, de jeunes productrices ou producteurs, ou par des membres de communautés sous-représentées.

## Procédures de paiement

La contribution non-remboursable du FMC sera offerte en deux versements : 70 % après la signature de l'entente de financement et 30 % après la soumission et l'approbation du traitement définitif et du rapport final de coûts. Pour la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente, le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements de 50 %, conformément aux modalités de l'acte qui sera contractualisé.

Si les dépenses admissibles engagées par le Requérant au cours de la phase de développement ou de production sont inférieures aux prévisions, le FMC et la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente calculeront le montant final de la contribution selon les dépenses réelles, et le bénéficiaire sera tenu de rembourser, le cas échéant, les sommes excédentaires versées.

## Personnes-ressources pour la Mesure Incitative

Pour le FMC, au Canada :

### Stéphane Cosentino

DIRECTEUR DÉLÉGUÉ NATIONAL, VOLET EXPÉRIMENTAL

ADMINISTRATEUR DES PROGRAMMES DU FMC

[stephane.cosentino@telefilm.ca](mailto:stephane.cosentino@telefilm.ca)

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine : [isabelle.barrere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:isabelle.barrere@nouvelle-aquitaine.fr) et [agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour le Département de la Charente : [plefort@magelis.org](mailto:plefort@magelis.org)

Veillez noter que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter [www.cmf-fmc.ca](http://www.cmf-fmc.ca).